

Décret

Générale

modern

Décret n° 2001-0004/PR/MET relatif à l'application du ciel ouvert sur l'Aéroport International de Djibouti.

n° 2001-0004/PR/MET

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Date de publication
8 janvier 2001

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2001

Date du numéro
15 janvier 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La constitution du 15 septembre 1992

VULa convention relative à l'aviation civile internationale de Chicago du 07 décembre 1944

VULa loi n°116/AN/80 portant création d'une direction de l'aviation civile et de la météorologie et fixant leurs attributions

VUL'ordonnance n°84-004/PR/MCTT du 1er janvier 1984 fixant les statuts de l'établissement public Aéroport de Djibouti

VULe décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

Sur proposition du Ministre de l'Équipement et des Transports

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du mardi 02 janvier 2001.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La République de Djibouti institue le ciel ouvert sur l'Aéroport International de Djibouti.

Article 2

Tous les accords multilatéraux, bilatéraux et amendements ultérieurs relatifs aux services aériens se conformeront à cette politique du ciel ouvert.

Article 3

L'Aviation civile assurera les dispositions de nature légale, institutionnelle et réglementaire de sa compétence, nécessaires à la mise en oeuvre de la politique du ciel ouvert.

Article 4

L'Aéroport International de Djibouti prendra les mesures opérationnelles pour le développement de nouvelles dessertes et connexions générées par l'activité du ciel ouvert.

Article 5

Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Article 6

Le Ministre de l'Équipement et des transports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Article 7

Toute disposition antérieure contraire au présent décret est abrogée.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH